

Règlement du jeu " 30 ans Sodilac "

Article I : Organisation

SODILAC, SAS enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 689 801 470, SIRET 689 801 470 00 113 et sous le numéro d'identification TVA intracommunautaire FR 68 689 801 470, dont le siège est 68 rue de Villiers – 92 532 Levallois Perret cedex, organise un jeu intitulé « Les 30 ans de Modilac » sur Facebook du 17 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus.

Le jeu commence le 17 septembre à 10h00, et se termine le 23 octobre à 23h59.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine *(à l'exception des personnes ayant directement pris part à l'organisation du jeu et de leur famille), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook valide. Pour participer au Jeu, le participant doit se positionner sur le tirage au sort des dotations en allouant un quota de crédits autrement appelé « points ». La participation est limitée à une par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème. Les informations communiquées par les participants sont fournies à SODILAC et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par SODILAC.

* L'utilisateur devra utiliser le site Facebook en langue « Français France » pour être éligible.

Article III : Modalités

Pour jouer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook. Le jeu est accessible à partir de la page <https://www.facebook.com/modilac>. Pour participer au tirage au sort d'un lot, un participant devra avoir remplie la jauge du lot (biberon) concerné en investissant un quota de « points » déterminé au préalable. Un participant peut être éligible au tirage au sort de l'intégralité des lots s'il respecte la condition énoncée.

Les points seront accordés selon le barème suivant

- 1^{er} accès à l'application : 2000 points
- Chaque jour où le participant visite le jeu : 750 points
- Chaque invitation d'un ami à participer au jeu : 500 points
- Chaque partage du jeu sur son profil Facebook personnel : 400 points
- Chaque « j'aime » sur les pages Facebook des partenaires : 500 points

Ces points sont ensuite misés par le participant sur les différents lots pour participer au tirage au sort

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 200 kits Modilac (comprenant une couverture polaire, un pochoir à gâteau, une planche de 4 bons de réduction immédiate d'une valeur unitaire de 1,50€ sur les produits Modilac Doucés 2, Modilac Oéba 2, Rizlac 2 et Modilac Croissance). Valeur unitaire du lot 10€ - équivalent à 100 points
- 50 kits Mont Roucous (comprenant un doudou, une tétine adaptable, 2 bavoirs, un thermomètre frontal, un magnet Bébé à Bord). Valeur unitaire du lot 45€ - équivalent à 450 points
- 6 anneaux de dentition roses Dodie d'une valeur unitaire de 5,60€ - équivalent à 60 points
- 6 anneaux de dentition bleus Dodie d'une valeur unitaire de 5,60€ - équivalent à 60 points
- 1 an de lait de croissance Modilac, d'une valeur unitaire de 360€ - équivalent à 3600 points
- 50 puzzles papillon Modilac, ne convient pas aux enfants de moins de 2 ans - d'une valeur unitaire de 12€ équivalent à 120 points
- 12 kits de naissance Dodie (comprenant 2 biberons 150ml, 2 biberons 240ml, 2 tétines, 1 sucette anatomique en silicone 0-6 mois). Valeur unitaire du lot 31€ - équivalent à 300 points

- 1 poussette pack trio Linoa Libellule d'une valeur unitaire de 700€ - équivalant à 7000 points
- 50 panachés de 3 céréales infantiles en poudre Modilac (comprenant 1 boîte de Modilac sans gluten, céréales sans gluten dès 4-6 mois, 1 boîte de Modilac Biscuit Miel, céréales dès 6 mois, 1 boîte de Modilac 6 fruits, céréales dès 8 mois, sans gluten et sans sucres ajoutés* contenant de la pulpe de fruits) d'une valeur de 10€ - équivalant à 100 points

Article V : Désignation des gagnants – Remise des lots

Le tirage au sort de chaque lot sera effectué par SODILAC via un script informatique de sélection des gagnants et cela le 24 octobre 2014 après la clôture du jeu : le 23 octobre 2013. Les gagnants seront informés le 27 octobre 2014 sur un onglet spécifique de la page <https://www.facebook.com/modilac> (explicitement indiqué dans le jeu), qui présentera les noms des gagnants (prénom+ nom) et les lots associés.

Les gagnants devront alors contacter Sodilac, via l'email xxx@sodilac.com (à préciser) affiché sur la page ou en messagerie privée sur la page Facebook de Sodilac afin de réclamer leur lot et de transmettre leurs coordonnées postales. Sans réponse de leur part dans un délai de 60 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet) pour recevoir leur lot. Ils devront justifier de leur identité et de leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, SODILAC se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

SODILAC précise que dans le cadre du présent jeu - tirage elle n'a pas vocation à vendre ou diffuser les lots offerts.

Les lots seront délivrés aux gagnants directement à leur domicile via les services postaux ou via un transporteur dans un délai de 2 semaines à 2 mois après réception des coordonnées des gagnants.

SODILAC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des prix. Les prix non réclamés en instance, ou retournés dans les 60 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à MAE Solidarité n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du prix et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP SIBRAN – CHEENNE - Diebold, SIBRAN-VUILLEMIN 7, AVENUE VERDIER - 92120 – MONTROUGE. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://www.facebook.com/modilac> et sur l'application du jeu accessible sur cette même page. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

SODILAC
JEU 30 Ans
68, rue de Villiers
92532 Levallois Perret Cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <https://www.facebook.com/modilac> et sur l'application du jeu accessible sur cette même page.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 6 mn au tarif réduit, soit 0.30 euros. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article I), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs contenus proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir de responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Article IX: Litiges et responsabilités

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive SODILAC.

En cas de contestation de cette décision, seul le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'organisateur.

SODILAC se réserve également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, de même que d'ajourner les opérations de tirage, sans préavis. La responsabilité de SODILAC ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur en aviserait les participants sur la page <https://www.facebook.com/modilac>.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, SODILAC se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. SODILAC n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

Article X : Droit à l'image

Par le seul fait de participer au présent jeu-tirage, chaque gagnant autorise SODILAC, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu tirage, ses noms, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu de SODILAC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978 (article 39) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les données personnelles communiquées sont uniquement nécessaires au traitement de la participation au jeu. Elles ne sont pas sauvegardées. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront pas communiquées à des tiers et autres entités du groupe SODILAC. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au Service Marketing et Communication SODILAC, 68 rue de Villiers, 92532 Levallois Perret cedex qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.